



COLLEGE DU PONT DE LA MAYE

5, Allée du Commandant Moos
33140 VILLENAVE D'ORNON
Téléphone : 05 56 87 14 03
gest.0330132p@ac-bordeaux.fr

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

**PRESTATIONS DE TRANSPORT, HEBERGEMENT ET VISITES
POUR UN VOYAGE A BARCELONE POUR 49 ELEVES ET 4 ADULTES**

Date et heure limites de réception des offres

VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 à 08h00

Référence marché : 03/2024

ARTICLE 1 – OBJET ET FORME DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'organisation d'un voyage à BARCELONE d'une durée de 6 jours du dimanche 13 avril 2025 au vendredi 18 avril 2025 (dates non flexibles) pour des élèves des classes de quatrième et troisième du Collège du Pont de la Maye (49 élèves) et 4 professeurs accompagnants.

Les prix indiqués devront inclure toutes les taxes.

ARTICLE 2 – DURÉE DU MARCHE/PÉRIODE D'EXÉCUTION

Le voyage devra se dérouler sur 6 jours (transport compris) et se terminer au plus tard le 18 avril 2025. Le marché est conclu à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – ALLOTISSEMENT

Les prestations sont réparties en un lot unique désigné ci-dessous :
Lot 1 - Prestations de transport, hébergement en pension complète et visites.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5 – CONTENU ET MODALITES DE RETRAIT DU DCE

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

1. - Le règlement de Consultation (RC)
2. - L'Acte d'Engagement et la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
3. - Le cahier des clauses particulières (CCP)

Le dossier de consultation peut être retiré gratuitement par voie électronique sur le site : site.aji-france.com

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française et exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièce de la candidature

La lettre de candidature (**DC1** ou équivalent) incluant:

- l'habilitation du mandataire par ses cotraitants en cas de groupement momentané d'entreprises;
- la déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du Code de la Commande Publique ;

La déclaration du candidat (**DC2** ou équivalent) incluant:

- les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat;
- le cas échéant, si l'entreprise est en redressement judiciaire, la copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
- Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-6 à R. 2142-12 du Code de la Commande Publique :
 - o Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Les renseignements concernant les capacités professionnelles et techniques de l'entreprise tels que prévus aux articles R. 2142-13 et R. 2142-14 du Code de la Commande Publique :
 - o Liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - o Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années;
 - o Un certificat de qualité sous la forme d'un numéro d'agrément de tourisme ou de licence d'agent de voyage.

N.B : Les formulaires de déclaration du candidat DC1 et DC2 sont librement téléchargeables sur le site du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Il peut leur être substitué un DUME (document unique des marchés européens) : <https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-esp>

Pièce de l'offre

- L'acte d'engagement complété et signé avec le bordereau de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) annexé.
- Un mémoire technique explicitant ou précisant l'offre, notamment le descriptif détaillé de l'organisation du voyage, le prix et l'existence d'assurance annulation, les caractéristiques et l'emplacement de l'hébergement...
- Une annexe "conditions particulières propres au voyageur" fournie par le candidat.

ARTICLE 7 – MODALITES ET DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre **de manière dématérialisée** via la plate forme de publication des marchés publics suivante : site.aji-france.com

Ces offres devront être déposées avant le VENDREDI 20 DECEMBRE 2024 à 08h00

ARTICLE 8 – LES CONDITIONS D’ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et des chiffres d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la présentation d'une liste des principaux services réalisés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Le jugement des offres:

L’offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Allotissement	Qualité de la prestation (au vu du mémoire technique et de l’annexe « conditions particulières)	Prix
Lot unique prestations de transport, hébergement en pension complète, visites	40 %	60 %

L’offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise une attestation d’assurance de responsabilité civile en cours de validité et les justificatifs prévus aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique.

L’attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre incomplète ou ne respectant pas les indications de présentation précisées à l’article 6 du présent document sera immédiatement écartée.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite via la plate-forme de dématérialisation à l’adresse suivante : site.aji-france.com

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataires du dossier.

Les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique via la plateforme de dématérialisation.